



DEMANDE DE DÉBIT DE BOISSONS  
TEMPORAIRE de  
3<sup>ème</sup> CATÉGORIE

**ARRÊTE n°032PM/2026**

Le maire de la commune de Chasse sur Rhône

- Vu la demande de Monsieur VEVE Cyril d'ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de **3ème catégorie le samedi 26 et dimanche 27 septembre 2026**
- Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'article L.3335-1 du code la santé publique
- Vu l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités territoriales
- Vu l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique

**Article 1 :** Monsieur VEVE Cyril Président de l'association Rhône sportif football de table  
Domicilié : 18 rue tranquille 69100 Villeurbanne

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de **3ème catégorie**

A : **complexe sportif de la Moleye 75 montée Saint Martin 38670 Chasse sur Rhône**

Le : samedi 27 septembre de 09h00 à 22h00 et le dimanche 28 septembre 2026 de 09h00 à 19h00

A l'occasion de : **OPEN NATIONAL DE BABY-FOOT**

**Article 2 :** Si la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre 2 heures et 7 heures, un ou plusieurs dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique devront être mis à la disposition du public.

**Article 3 :** Le présent arrêté devra être présenté sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 4 :** Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de CHASSE/RHÔNE
- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts
- M. le Responsable de la Police Municipale de CHASSE/RHÔNE
- M. VEVE Cyril

En mairie, le 30/03/2026

Le Maire, BOUVIER Christophe

